



Ce document est à compléter par l'employeur afin de régulariser des périodes donnant droit à inscription au compte personnel de formation des salariés de droit privé. Si une régularisation doit être effectuée pour l'ensemble de vos salariés, nous vous invitons à nous contacter au 02-41-19-22-22. Vous trouverez au verso une notice explicative. Pour nous assurer une meilleure lisibilité, vous avez la possibilité de pré-remplir le document avant de l'imprimer.

ENTREPRISE

Raison sociale

N° de SIRET

Téléphone

Courriel

SALARIE

N° de Sécurité Sociale

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénom

SALARIE AYANT UN CONTRAT DE TRAVAIL EXPRIMÉ EN HEURES OU EN JOURS**PERIODE D'ACTIVITE**

Exercice	Période d'activité	% d'activité	Code nature du contrat de travail	Temps de travail payé	Durée de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	Unité d'expression	
						En heures	En jours
	du au	%					
	du au	%					
	du au	%					
	du au	%					
	du au	%					

PERIODE D'ABSENCE

Exercice	Période d'inactivité	% d'activité	Motif
	du au	%	
	du au	%	
	du au	%	
	du au	%	
	du au	%	

SALARIE AYANT UN CONTRAT SANS NOTION DE TEMPS DE TRAVAIL

Exercice	Code nature du contrat de travail	Base brute fiscale

Exercice	Code nature du contrat de travail	Base brute fiscale

ATTESTATION

L'employeur, représenté par

(Prénom)

(Nom)

atteste sur l'honneur l'exactitude des informations données.

A _____, le

Signature et cachet de l'employeur

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous êtes en droit d'obtenir communication et éventuellement rectification de toute information vous concernant et figurant dans nos fichiers.

NOTICE EXPLICATIVE

Le calcul des heures CPF s'effectue à partir de données issues de votre ou vos déclaration(s) (DADS ou DSN). Les heures sont créditées, au cours du 1^{er} semestre de chaque année civile, des droits acquis sur l'année précédente.

SALARIÉ AYANT UN CONTRAT DE TRAVAIL EXPRIMÉ EN HEURES OU EN JOURS

Période d'activité

Exercice : indiquer chacune des années concernées par la régularisation (à compter du 01/01/2015)

Période d'activité : indiquer les dates de la période travaillée sur l'exercice concerné

% d'activité : indiquer le taux d'activité, exemple : 80%

Code nature du contrat de travail : indiquer le code correspondant :

NATURE DE CONTRAT OUVRANT DROIT AU CPF
01- CDD/CDI/ contrat de travail temporaire
02- Contrat d'apprentissage / professionnalisation
03- Sans contrat de travail ou conventionnement
04- Contrat de soutien et d'aide par le travail

NATURE DE CONTRAT N'OUVRANT PAS DROIT AU CPF
05- Convention de stage
06- Convention volontaire associatif
07- Engagement de service civique
08- Volontariat de service civique

Temps de travail payé : indiquer le temps de travail effectué exprimé en jours ou en heures.

Durée de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié : Indiquer la durée de référence. Cette donnée mensuelle ne doit pas être proratisée en fonction du temps partiel du salarié - rubrique DSN : S21.G00.40.012

Unité d'expression : cocher l'unité de mesure correspondante (jours ou heures).

Exemple : Un salarié travaillant en CDI à 80% du 01/01/2015 au 30/11/2015. Puis à 100% à compter du 01/12/2015. Son temps de travail payé est exprimé en heures.

Exercice	Période d'activité	% d'activité	Code nature du contrat de travail	Temps de travail payé	Durée de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	Unité d'expression	
						En heures	En jours
2015	du 01/01/2015 au 30/11/2015	80 %	01	1334,70	151,67		
2015	du 01/12/2015 au 31/12/2015	100 %	01	151,67	151,67		
2016	du 01/01/2016 au 31/12/2016	100 %	01	1820,04	151,67		
	du au	%					
	du au	%					

Période d'absence

Seules les périodes d'absence suivantes ouvrent droit au CPF :

- congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, de présence parentale, de soutien familial
- congé parental d'éducation
- congé pour une maladie professionnelle ou un accident du travail

% d'activité : indiquer le taux d'activité, exemple : 80%.

Motif : indiquer le motif de la période d'inactivité.

SALARIÉ AYANT UN CONTRAT SANS NOTION DE TEMPS DE TRAVAIL (ex : pigiste...)

Décret n° 2014-1120 du 2 octobre 2014 : « Pour les salariés dont la rémunération n'est pas établie en fonction d'un horaire de travail, le montant de référence pour le calcul de l'alimentation du compte personnel de formation est fixé à 2080 fois le montant du salaire minimum horaire de croissance. »

Code nature de contrat de travail : indiquer le code correspondant (veuillez vous référer au tableau ci-dessus).

Base brute fiscale : indiquer la base brute fiscale correspondant à l'exercice.